

# Compte rendu de réunion

## Comité de projet - Loi APER

Date : 29 / 08 / 2024

### Présents :

- Porteurs du projet : JM. Mercier (maire et membre COSTRAT), P. Bodin (3<sup>e</sup> adjointe et membre COSTRAT), A. Mancel (SOLVEO et membre COSTRAT et COPIL)
- Elus du conseil municipal : MA. Clercy (2<sup>e</sup> adjointe), P. Sauzet (élu et membre COPIL)
- SOLVEO : L. Le Bellu,
- Invités : A. Nailani (3<sup>e</sup> adjoint, Château-Garnier), M. Martin (Ingénieur projets ENR, Groupe Sorégies), C. Baudiffier (formation secrétaire, La Chapelle-Bâton)

### Absents excusés :

- Mairie de Champniers (a décliné l'invitation)
- Mairie de Charroux
- Mairie de Jossé
- Mairie de Payroux (a décliné l'invitation)
- Mairie de Mauprévoir (a décliné l'invitation)
- Mairie de Sommières du Clain
- Mairie de Savigné
- Mairie de Saint-Romain
- Mairie de Romagne
- Communauté de communes du Civraisien en Poitou (a décliné l'invitation)
- Sous-préfecture de Montmorillon (a décliné l'invitation)

## Ordre de la réunion

Présentation des éléments listés dans le décret n°2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif à la loi d'accélération des énergies renouvelables, à savoir les éléments présentés dans le document annexé « Dossier de présentation – comité de projet loi APER.

Pour mémoire ce dossier de présentation a été envoyé en juillet dernier à l'ensemble des invités.

## Présentations

### Introduction

La réunion a débuté à 18h15 par un mot de Monsieur le Maire de la Chapelle-Bâton, après un rapide tour de table de présentation, Jean-Michel Mercier a remercié les participants pour leur présence et a exposé les grandes lignes du partenariat conclu entre la commune et SOLVEO pour le développement et la réalisation du projet éolien.

### Éléments listés dans le décret n°2023-1245 du 22 décembre 2023

Tous les éléments présentés dans le document « *Dossier de présentation – comité de projet loi APER* » en annexe de ce compte-rendu ont été présentés par les représentants du projet dans l'ordre explicité par le décret.

## Principaux sujets abordés lors du temps d'échange

Au global, les participants à la réunion ont salué la démarche entreprise par la commune et SOLVEO. Les quelques questions posées ont porté sur les aspects liés à la facture d'énergie pour les habitants ou encore sur la position des élus locaux vis-à-vis du projet. Les éléments plus techniques liés au projet ayant été abordés au cours de la présentation, les participants n'avaient pas de questions particulières sur ces points.

### Questions

- ➔ Quelles sont les mesures de réduction de facture d'électricité mentionnées comme potentiellement envisagées par le porteur de projet ? Comment se positionne la Sorégies vis-à-vis de ce projet ?

Plusieurs mesures sont envisageables, comme la distribution de chèques énergie pour aider les riverains à payer leurs factures d'électricité. Par ailleurs, la Sorégies souligne son intérêt à acheter l'électricité produite et à poursuivre des discussions en ce sens. Il est aussi rappelé qu'aujourd'hui, aucun accord n'a été signé.

- ➔ La hauteur des éoliennes a-t-elle été un sujet d'appréhension chez les habitants ?

Cette question n'a pas été soulevée ni par les participants de la réunion publique, ni lors du porte-à-porte dans le cadre de la concertation préalable volontaire.

Les comités de pilotage et stratégique du projet ont étudié la possibilité d'implanter des éoliennes de 200 ou 220m de hauteur. Le choix de la hauteur sommitale à 200m a été fait en cohérence paysagère avec les parcs autorisés aux alentours et avec le souhait des élus de ne pas avoir des éoliennes plus hautes que celles autorisées.

- ➔ Les habitants ont-ils soulevé la question d'augmenter la distance réglementaire des 500m aux habitations ?

Cette question n'a pas été posée ni lors des groupes de travail, ni par les participants de la réunion publique, ni lors du porte-à-porte dans le cadre de la concertation préalable volontaire.

L'implantation finale a été choisie suivant les recommandations de tous les bureaux d'étude tout en s'éloignant au maximum des habitations. Ainsi, 3 éoliennes sur 4 sont situées à plus de 600m, la 4 étant située à 570m.

- ➔ Quelle est la position de communauté de communes sur ce projet ?

La communauté de communes du Civraisien en Poitou a été conviée à plusieurs reprises aux différentes réunions de communication et de concertation, et ce, dès l'amont du projet. Cependant, l'existence d'un moratoire la positionne en désaccord avec le développement de tout projet éolien, même un projet communal développé en partenariat.

- ➔ Le projet est-il concerné par le décret du 6 juillet 2024 de la loi industrie verte relatif au nouveau schéma d'instruction ?

Ce décret est une expérimentation pour améliorer l'instruction des dossiers sur la base de critères à définir (en cours de définition) et sur des dossiers ciblés avec des inspecteurs ICPE volontaires. A ce jour, l'inspecteur ICPE en charge du dossier de La Chapelle-Bâton ne nous a pas indiqué suivre cette expérimentation.

### Remarques

L'un des participants salue le travail de la commune et relève que le partenariat mis en place avec SOLVEO lui permet non seulement d'avoir le contrôle sur le développement du projet, mais également de bénéficier d'un réel partage de la valeur.